

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2022

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES
DE RECETTES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le seize novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	David GENTIEN
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	PASQUIER Yvonne	Kevin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Myriam CHMELEFF pouvoir Michel PIRIS	
	Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS	
	Oliviane DUPONT pouvoir Aude ZAFOUR	
	Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND	
ABSENTS EXCUSÉS	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Madame la Trésorière, par courrier du 10 octobre 2022, il est proposé de mettre en non-valeur les titres pour lesquels le SGC de Chelles a épuisé tous les moyens de recouvrement.

Admission en non-valeur de titres de recettes :

- 825,14 € au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

ENTENDU les différents exposés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 825,14 € sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 825,14 €,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2022.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ
APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 17 novembre 2022 de la publication
le 17 novembre 2022 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

